

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de VIERZON

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE
Place de la Résistance - 18700

ARRETE DU MAIRE N° 2020 /302

En date du 26 novembre 2020

Portant réglementation de la circulation et du stationnement AVENUE CHARLES LEFEBVRE – AVENUE DE PARIS - RD 940

Le Maire de la Commune d'AUBIGNY SUR NERE (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212.1 et L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 pouvoirs généraux du Maire en matière de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2015 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier la RD 940,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifié par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 26 novembre 2020, de l'entreprise Spie CityNetworks, 12 bis Jules Berthonneau – 41000 BLOIS,

Vu l'accord technique DA 28/031470,

Vu l'avis émis par le Centre de Gestion de la Route Nord du Conseil Départemental du Cher le 30.11.2020,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet en date du 16/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, AVENUE CHARLES LEFEBVRE- AVENUE DE PARIS- RD 940, pendant les travaux de renouvellement du réseau BT pour Enedis,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du Lundi 25 janvier 2021, 8 h 00, au Vendredi 26 février 2021, 18 h 00, la circulation sera alternée par feux tricolores, AVENUE CHARLES LEFEBVRE – AVENUE DE PARIS - RD 940, du PR 98+760 au PR98+890. La chaussée sera rétrécie. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers demeurent réservés. Le libre accès sera assuré aux riverains et aux véhicules de service public, de secours et de police.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place de jour et de nuit par l'entreprise en charge des travaux. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et tout contrevenant sera poursuivi conformément à la Loi, y compris mise en fourrière conformément aux articles R.417-10, L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 5 : Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans (par voie postal à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubigny sur Nère, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aubigny, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé à :
- L'entreprise SPIE CityNetworks

Ampliation :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aubigny,
- Monsieur le Chef de la Division Nord-Est de la DDT,
- Monsieur le Responsable du Centre de Gestion des Routes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du SAMU 18
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS du Cher,

En mairie, 26 novembre 2020

Le Maire,



Pour le Maire,
et par délégation,
l'adjoint au Maire,

Jean-Claude TURPIN

Avis favorable le,
Le Président du Conseil Départemental,

Avis favorable le
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
La Chef de la mission accompagnement des territoires du Cher,

Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial

ddt-mat-rt@cher.gouv.fr

AVIS

Sur le projet d'arrêté municipal n° 2020/302 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 940 pendant l'exécution du chantier de renouvellement BT, commune de AUBIGNY-SUR-NERE du 25/01/2021 au 26/02/2021,

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1021 du 31 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-235 du 08 octobre 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 940,

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire – ministère chargé des transports du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » 2020 et du mois de janvier 2021,

Vu le projet d'arrêté municipal n° 2020/302 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 940 pendant l'exécution du chantier de renouvellement BT, commune de AUBIGNY-SUR-NERE du 25/01/2021 au 26/02/2021,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Cher – Centre de Gestion de la Route Nord du 30/11/2020,

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé sous réserve du respect des jours hors chantier 2020, à savoir, du vendredi 1^{er} janvier à cinq heures au lundi 4 janvier à cinq heures, du samedi 20 février à cinq heures au lundi 22 février à cinq heures et du vendredi 26 à cinq heures au lundi 1^{er} mars à cinq heures.

Fait à Bourges, le 16/12/2020

Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation
Pour la chef de la mission accompagnement des territoires

La Chef de réseau Territorial

Katia MOROT





**Centre de gestion
de la route Nord**

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51
Courriel : routes.nord@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation
sur la RD940,
pendant l'exécution du chantier
de renouvellement BT
Commune de AUBIGNY-SUR-NERE
du 25/01/2021 au 26/02/2021

dossier n° : N201116AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD940,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 195/2020 du 21 août 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RD940 du PR98+760 au PR98+890 pendant l'exécution du chantier de renouvellement BT sur le territoire de la commune de AUBIGNY-SUR-NERE, du 25/01/2021 au 26/02/2021,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Les Aix-d'Angillon, le 30/11/2020
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Stéphane BEGNEU

Page 1 / 1

